VILLE DE ROYAN



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 09/0925

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la Sarl OCEANIA, représentée par Monsieur Michaël BARLET et Monsieur Bernard BRIOT, gérants, est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro n° 488 383 878,

Considérant que la Sarl OCEANIA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Sarl OCEANIA est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 53 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : vente de bijoux, accessoires.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois qui prendra effet rétroactivement le 1^{er} Mai 2009 pour se terminer le 31 octobre 2009 moyennant une redevance de 7.453,70 €ainsi calculée : 100,40 €m².

<u>ARTICLE 3</u>: La Sarl OCEANIA a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

<u>ARTICLE 4</u>: La Sarl OCEANIA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 23 juillet 2009

Lu et Approuvé, Pour la Sarl,

Michaël BARLET Bernard BRIOT

Le Député-Maire,

Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 octobre 2009

